



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2021-140

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-11-26-00058 - Arrêté N°21-1027BAG?? modifiant la dotation globale de financement 2021 ?? du Centre Accueil des Demandeurs d Asile (CADA) ?? géré par l association ADOMA?? (5 pages)	Page 3
BFC-2021-11-26-00031 - Arrêté N°21-1039BAG?? Fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par ?? la FOL 58?? (5 pages)	Page 9
BFC-2021-11-26-00029 - Arrêté N°21-1040BAG?? Fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par ?? l'UDAF 58?? (4 pages)	Page 15
BFC-2021-11-26-00030 - Arrêté N°21-1041BAG?? Fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du service des délégués aux prestations familiales (SDPF) géré par l UDAF 58?? (3 pages)	Page 20
BFC-2021-11-26-00036 - Arrêté N°21-1042BAG?? fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du CHRS des Danvions?? géré par AHSRA?? (4 pages)	Page 24
BFC-2021-11-26-00037 - Arrêté N°21-1043BAG?? fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du CHRS géré par l association AHSSEA?? (4 pages)	Page 29
BFC-2021-11-26-00033 - Arrêté N°21-1045BAG?? Fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du service des délégués aux prestations familiales (SDPF) géré par l UDAF 70?? (4 pages)	Page 34
BFC-2021-11-26-00034 - Arrêté N°21-1046BAG?? Fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par ?? l'UDAF 70?? (5 pages)	Page 39
BFC-2021-11-26-00035 - Arrêté N°21-1047BAG?? Fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par ?? l'AT 70?? (6 pages)	Page 45
BFC-2021-11-26-00039 - Arrêté N°21-1048BAG?? fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du CHRS LE PONT géré par l association Le Pont?? (6 pages)	Page 52
BFC-2021-11-26-00045 - Arrêté N°21-1050BAG?? Fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par ?? Le pont?? (5 pages)	Page 59

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00058

Arrêté N°21-1027BAG  
modifiant la dotation globale de financement  
2021  
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile  
(CADA)  
géré par l'association ADOMA

Affaire suivie par : Mission tarification et appui à la contractualisation

**Arrêté N° 21-1027 BAG**  
modifiant la dotation globale de financement 2021  
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)  
géré par l'association ADOMA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

**VU** l'arrêté du 11 mars 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021,

**VU** l'arrêté du préfet de Côte-d'Or en date du 07 juin 2002 autorisant la création du CADA « Les Verriers » sis 1 rue des Verriers à 21000 Dijon et fixant la capacité à 80 places,

**VU** l'arrêté du préfet du Doubs en date du 12 août 2015 autorisant l'extension du CADA sis 12 rue des Saint-Martin à 25000 Besançon et fixant la capacité à 135 places,

**VU** l'arrêté du préfet de Saône-et-Loire en date du 14 octobre 2002 autorisant l'extension du CADA sis rue Victor Hugo à 71160 Digoïn et fixant la capacité à 110 places,

**VU** l'arrêté du préfet du Territoire de Belfort en date du 29 avril 2016 autorisant l'extension du CADA sis 35 rue Payot à 90000 Belfort et fixant la capacité à 244 places,

**VU** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) pour la période 2018-2022 et cosigné le 12 décembre 2017 entre l'association ADOMA et l'État,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 21-785 du 30 juin 2021 fixant la dotation globale de financement 2021 du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association ADOMA,

### ARRETE

#### Article 1er :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° 21-785 du 30 juin 2021 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement 2021 du pôle CADA géré par ADOMA est fixée à 4 029 727,71 € dont 197 300,00 € de crédits non reconductibles et 217 519,79 € de reprise d'excédent à compter du 1er janvier 2021.

A titre prévisionnel, les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

4 CADA	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	407 743,00 €	TOTAL CREDITS 2021 :  4 301 153,50 € Dont 197 300,00 € de CNR
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1 696 531,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure Dont crédits non reconductibles	2 196 879,50 € 197 300,00 €	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	4 029 727,71 €	TOTAL CREDITS 2021 :  4 103 853,50 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	53 906,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédents repris :	217 519,79 €	
	Abattement au titre de l'activité	0,00 €	

A titre d'information :

**CADA de Dijon :**

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 546.00 €	667 217.00 €
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	232 826.00 €	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	380 845.00 € 67 300,00 €	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	650 709,73 €	667 217.00 €
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 986.00 €	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédents repris :	12 521,27 €	

**CADA de Besançon :**

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 496.00 €	1 015 497.50 €
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	374 706.00 €	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	481 296.50 € 65 000,00 €	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	924 714,15 €	1 015 497.50 €
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 500.00 €	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédents repris :	76 283,35 €	

**CADA de Digoin :**

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 112.00 €	905 906.00 €
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	362 288.00 €	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	497 506.00 € 65 000,00 €	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	857 312,88 €	905 906.00 €
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 780.00 €	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédents repris :	36 813,12 €	

**CADA de Belfort :**

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 589.00 €	1 712 533.00 €
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	726 712.00 €	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	837 232.00 €	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	1 596 990,95 €	1 712 533.00 €
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	23 640.00 €	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédents repris :	91 902,05 €	

**Article 2 :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 21-785 du 30 juin 2021 est modifié comme suit :

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 3 531 177,87 €, il reste à verser à l'association ADOMA la somme de 498 549,84 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier : 337 488,12 €  
Février : 337 488,12 €  
Mars : 337 488,12 €  
Avril : 337 488,12 €  
Mai : 337 488,12 €  
Juin : 337 488,12 €  
Juillet : 301 249,83 €  
Août : 301 249,83 €  
Septembre : 301 249,83 €  
Octobre : 301 249,83 €  
Novembre : 301 249,83 €

-----  
Total 3 531 177,87 € de janvier à novembre

Décembre : 498 549,84 €

Total général : 3 531 177,87 + 498 549,84 = 4 029 727,71 €

**Article 3 :**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral N° 21-785 du 30 juin 2021 est modifié comme suit :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à :

4 029 727,71 € - 197 300,00 € (CNR) + 217 519,79 € (reprise d'excédent) soit 4 049 947,50 / 12, soit 337 495,63 €.

.../...Le reste sans changement.

**Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le

**25 NOV. 2021**

Le Préfet,



Fabien SUDRY



Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00031

Arrêté N°21-1039BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs (SMJPM) géré par  
la FOL 58



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : mission tarification et appui à la Contractualisation

**Arrêté N° 21-1039 BAG**

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par  
la FOL 58

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°58-2019-02-27-002 du 27 février 2019 portant la capacité du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la FOL à 150 mesures,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 3 mars 2020 entre l'Etat et l'association pour la période 2020-2022,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du SMJPM «la FOL 58», sis 7 Rue du commandant Rivière – 58000 Nevers, est fixée à 233 146.00 € à compter du 1er janvier 2021.

##### **Article 2 :**

A titre prévisionnel les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Base reconductible (groupes 1 à 3)</u>	299 721.00 €	304 041.00 €
	<u>Actualisation groupe 2</u>	3 781.00 €	
	<u>Actualisation groupe 1 et 3</u>	539.00 €	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	233 146.00 €	304 041.00 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	67 725.00 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	3 170.00 €	

### Article 3 :

En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application de l'article 2 du décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 232 447.00 €
- la quote-part versée par le conseil départemental de Nièvre est fixée à 0,3 %, soit un montant de 699.00 €.

### Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Pour la quote-part versée par l'Etat, compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2021, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 217 434,25 €, il reste à verser à la FOL 58 la somme de 15 012.75 €.

Détail des versements imputés sur le code activité 030450161601

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Janvier :	19 766,75€
Février :	19 766,75€
Mars :	19 766,75€
Avril :	19 766,75€
Mai :	19 766,75€
Juin :	19 766,75€
Juillet :	19 766,75€
Août :	19 766,75€
Septembre :	19 766,75€
Octobre :	19 766,75€
Novembre :	19 766,75€

Total : 217 434,25€ de janvier à novembre

Décembre : 15 012.75 €

---

Total général : 217 434,25 € + 15 012.75€ = 232 447.00 €

**Article 5 :**

La quote-part versée par l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » du ministère des solidarités et de la santé, action 16 « Protection juridique des majeurs, code activité « 030450161601 » relatif aux services tutélaires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques du DOUBS.

**Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à Monsieur le président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 7 :**

Pour 2022, en application de l'article R.314-38 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels seront égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice 2021, soit 19 428.83 €, ainsi détaillés :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 232 447.00€ soit des mensualités à 19 370.58 €
- la quote-part versée par le Département de la Nièvre est fixée à 0,3 %, soit un montant de 699.00 € soit des mensualités à 58.25 €.

**Article 8 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le

**26 NOV. 2021**

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00029

Arrêté N°21-1040BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs (SMJPM) géré par  
l'UDAF 58



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : mission tarification et appui à la Contractualisation

**Arrêté N° 21.1040BAG**

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par  
l'UDAF 58

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>



**VU** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°58-2019-02-27-004 du 27 février 2019 portant la capacité du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF à 1 450 mesures,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 19 mars 2019 entre l'Etat et l'association pour la période 2020-2022,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du SMJPM «l'UDAF 58», sis 47 Bd du pre Plantain – 58027 Nevers Cedex, est fixée à 2 372 767.00 € à compter du 1er janvier 2021.

##### **Article 2 :**

A titre prévisionnel les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Charges brutes reconductibles</u>	2 806 088.00 €	2 845 382.00 €
	<u>Actualisation groupe 2</u>	34 243.00 €	
	<u>Actualisation groupe 1 et 3</u>	5 051.00 €	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	2 372 767.00 €	2 845 382.00 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	472 615.00 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

### Article 3 :

En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application de l'article 2 du décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 365 649.00 €
- la quote-part versée par le conseil départemental de la Nièvre est fixée à 0,3 %, soit un montant de 7 118.00 €.

### Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Pour la quote-part versée par l'Etat, compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2021, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 2 132 830.48 €, il reste à verser à l'UDAF 58 la somme de 232 818.52 €.

Détail des versements imputés sur le code activité 030450161601  
L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Janvier :	193 893.68 €
Février :	193 893.68 €
Mars :	193 893.68 €
Avril :	193 893.68 €
Mai :	193 893.68 €
Juin :	193 893.68 €
Juillet :	193 893.68 €
Août :	193 893.68 €
Septembre :	193 893.68 €
Octobre :	193 893.68 €
Novembre :	193 893.68 €
<hr/>	
Total :	2 132 830.48 € de janvier à novembre
Décembre :	232 818.52 €
<hr/>	

Total général : 2 132 830.48 € + 232 818.52€ = 2 365 649.00 €

### Article 5 :

La quote-part versée par l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » du ministère des solidarités et de la santé, action 16 « Protection juridique des majeurs, code activité « 030450161601 » relatif aux services tutélaires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques du DOUBS.

**Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à Monsieur le président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 7 :**

Pour 2022, en application de l'article R.314-38 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels seront égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice 2021, soit 197 730.00 €, ainsi détaillés :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit :  $2\ 365\ 649.00 / 12 = 197\ 137.00$  €
- la quote-part versée par le Département de la Nièvre est fixée à 0,3 %, soit  $7\ 118.00/12 = 593.00$  €.

**Article 8 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le

26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00030

Arrêté N°21-1041BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service des délégués aux prestations familiales  
(SDPF) géré par l'UDAF 58



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation

**Arrêté N° 21.1041 BAG**

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service des délégués aux prestations familiales (SDPF) géré par l'UDAF 58

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**VU** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°58-2019-02-27-003 du 27 février 2019 portant la capacité du service DPF de l'UDAF à 72 mesures,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 19 mars 2019 entre l'Etat et l'association pour la période 2020-2022,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du SDPF de l'UDAF 58 est fixée à 275 365.00 € à compter du 1er janvier 2021.

**Article 2 :**

A titre prévisionnel les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	275 365.00 €	275 365.00 €
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel		
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure		
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	275 365.00 €	275 365.00 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 3 :**

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, la DGF de 275 365,00 € est répartie comme suit entre les différents financeurs :

Financeurs	Nombre de bénéficiaires	% de la DGF BP 2021	DGF 2021 accordée
CAF	110	95,70%	263 524.00 €
MSA	5	4,30%	11 841.00 €
Total	115	100%	275 365.00 €

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à la CAF et à la MSA.

**Article 6 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 7 :**

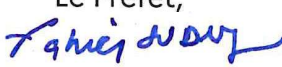
Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le

26 NOV. 2021

Le Préfet,  
  
Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00036

Arrêté N°21-1042BAG  
fixant la dotation globale de financement 2021  
du CHRS des Danvions  
géré par AHSRA





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
De l'économie, de l'emploi,  
Du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation

Courriel : [dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr)

**Arrêté N° 21-1042 BAG**  
fixant la dotation globale de financement 2021  
du CHRS des Danvions  
géré par AHSRA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2016-12-21-023 en date du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS des Danvions,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS des Danvions a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 11 octobre 2021,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

#### **ARRETE**

**Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du CHRS des Danvions géré par l'association AHSRA sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2D	173 377,00	<b>173 377.00</b>
	Groupe I	6 480,00	
	Groupe II	125 098,00	
	Groupe III	41 799,00	
	<b>Total</b>	173 377,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>139 758.90</b>	<b>173 377.00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 200,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 067,00	
	<b>Total</b>	150 025,90	
	<b>Excédents de l'exercice 2019</b>	23 351,10	

## Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS des Danvions est fixée à 139 758,90 € (dont 23 351,10 € de reprise d'excédent 2019) à compter du 1er janvier 2021.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 126 502,75 €, il reste à verser au CHRS des Danvions la somme de 36 607,25 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (insertion) :

Janvier :	11 500,25 €
Février :	11 500,25 €
Mars :	11 500,25€
Avril :	11 500,25€
Mai :	11 500,25€
Juin :	11 500,25€
Juillet :	11 500,25€
Août :	11 500,25€
Septembre :	11 500,25 €
Octobre :	11 500,25€
Novembre :	11 500,25€

---

Total : 126 502,75€ de janvier à Novembre

Décembre : 13 256,15€

---

Total : 13 256,15€ pour décembre

Total général :  $126\,502,75 + 13\,256,15 = 139\,758,90$  € (dont 23 351,10 de reprise de résultat 2019)

## Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 139 758,90 €

**Article 4 :**

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 139 758,90 € / 12, soit 11 646,58€.

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le

26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00037

Arrêté N°21-1043BAG  
fixant la dotation globale de financement 2021  
du CHRS géré par l'association AHSSEA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation  
Courriel : [bfc.mtac@dreets.gouv.fr](mailto:bfc.mtac@dreets.gouv.fr)

**Arrêté N° 21-1043 BAG**  
fixant la dotation globale de financement 2021  
du CHRS géré par l'association AHSSEA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**  
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

**VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** le courriel d'engagement de l'AHSSEA pour la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2021-2025 en date du 23 septembre 2021,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2021-2025 entre l'association AHSSEA et l'État en cours de signature,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

#### **ARRETE**

##### **Article 1er :**

La dotation globale relative aux frais de fonctionnement pour 2021 du CHRS SAFED compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et gérés par l'association AHSSEA est fixée à : **776 003.00 €**.

##### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS géré par l'AHSSEA est fixée à 776 003.00 € (dont 14 437 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2021 et se décompose de la façon suivante :

	2R (21 places)	8D (28 places)	SARS (3 places)	Totaux
Charges reconductibles	343 291.00	422 095.00	21 300.00	786 686.00 €
Crédits non reconductibles	14 437.00 €			14 437.00 €
Produits en atténuation	25 120.00			25 120.00 €
DGF	776 003.00			776 003.00

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 697 505.38 €, il reste à verser au gestionnaire la somme de 78 497.62 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (insertion) :

Janvier :	63 409.58 €
Février :	63 409.58 €
Mars :	63 409.58 €
Avril :	63 409.58 €
Mai :	63 409.58 €
Juin :	63 409.58 €
Juillet :	63 409.58 €
Août :	63 409.58 €
Septembre :	63 409.58 €
Octobre :	63 409.58 €
Novembre :	63 409.58 €

---

Total : 697 505.38 € de janvier à novembre

Décembre : 78 497.62 €

---

Total : 78 497.62 € pour décembre

Total insertion :  $697\,505.38 + 78\,497.62 = 776\,003.00$  €

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique, domaine fonctionnel 0177-12-10 - code activité 017701051210, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

### **Article 4 :**

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2021 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à :  $776\,003.00 / 12 = 64\,666.92$  €



**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le

26 NOV. 2021

Le Préfet



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00033

Arrêté N°21-1045BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service des délégués aux prestations familiales  
(SDPF) géré par l'UDAF 70



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités**

Affaire suivie par la mission Tarification et appui à la Contractualisation

**Arrêté N° 21.1045 BAG**

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service des délégués aux prestations familiales (SDPF) géré par l'UDAF 70

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**VU** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales,

**VU** l'arrêté du 26 août 2021 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'arrêté n°2010-66 du 11 mai 2010 portant autorisation de création d'un service délégué aux prestations familiales par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Saône 49, rue Gérôme 70001 Vesoul,

**VU** le courrier transmis le 01 mars 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF 70 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

**VU** les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 11 octobre 2021,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du SDPF « UDAF 70 », sis 49 rue Gerome 70000Vesoul, est fixée à 367 683,00 € à compter du 1er janvier 2021.

## Article 2 :

A titre prévisionnel les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 323,00 €	367 683,00 €
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	313 970,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	29 390,00 €	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	367 683,00 €	367 683,00 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

## Article 3 :

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, la DGF de 367 683,00 € est répartie comme suit entre les différents financeurs :

<b>Financeurs</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>% de la DGF BP 2021</b>	<b>DGF 2021 accordée</b>
CAF	106	98,10%	360 697,00 €
MSA	2	1,90%	6 986,00 €
Total	108	100%	367 683,00 €

## Article 4 :

La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

## Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à la CAF et à la MSA.

## Article 6 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 7 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le

**26 NOV. 2021**

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00034

Arrêté N°21-1046BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs (SMJPM) géré par  
l'UDAF 70



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation

**Arrêté N° 21-1046BAG**

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par  
l'UDAF 70

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>



**VU** l'arrêté du 26 août 2021 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales,

**VU** l'arrêté n°2010-65 du 11 mai 2010 portant autorisation de création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Saône 49, rue Gérôme 70001 Vesoul,

**VU** le courrier transmis le 26 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 70 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 11 octobre 2021,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du SMJPM «l'UDAF 70 », sis 49 rue Gérome – 70000 Vesoul, est fixée à 2 093 620,00 € à compter du 1er janvier 2021.

## Article 2 :

A titre prévisionnel les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 846,00 €	2 462 620,00€
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	2 128 116,00€	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	189 658,00€	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	2 093 620,00€	2 462 620,00€
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	369 000,00€	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	

## Article 3 :

En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application de l'article 2 du décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 087 339,00 €
- la quote-part versée par le conseil départemental de Haute-Saône est fixée à 0,3 %, soit un montant de 6 281,00€.

## Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Pour la quote-part versée par l'Etat, compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2021, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 862 410,00 €, il reste à verser à l'UDAF 70 la somme de 224 929,00€.

Détail des versements imputés sur le code activité 030450161601

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Janvier :	169 310,00€
Février :	169 310,00€
Mars :	169 310,00€
Avril :	169 310,00€
Mai :	169 310,00€
Juin :	169 310,00€

Juillet : 169 310,00€  
Août : 169 310,00€  
Septembre : 169 310,00€  
Octobre : 169 310,00€  
Novembre : 169 310,00€

---

Total : 1 862 410,00€ de janvier à novembre

Décembre : 224 929,00€

---

Total général : 1 862 410,00 € + 224 929,00 € = 2 087 339,00 €

#### **Article 5 :**

La quote-part versée par l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » du ministère des solidarités et de la santé, action 16 « Protection juridique des majeurs, code activité « 030450161601 » relatif aux services tutélaires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques du DOUBS.

#### **Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à Monsieur le président du conseil départemental de Haute-Saône

#### **Article 7 :**

Pour 2022, en application de l'article R.314-38 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels seront égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice 2021, soit 2 093 620,00 €, ainsi détaillés :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 087 339,00 € soit des mensualités à 173 945,00€.
- la quote-part versée par le Département de Haute-Saône est fixée à 0,3 %, soit un montant de 6 281,00 € soit des mensualités à 523,00€.

#### **Article 8 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le

26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00035

Arrêté N°21-1047BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs (SMJPM) géré par  
l'AT 70



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation

**Arrêté N° 21-1047BAG**

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par  
l'AT 70

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**VU** l'arrêté du 26 août 2021 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales,

**VU** l'arrêté n°2010-81 du 20 mai 2010 portant autorisation de création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs par l'Association tutélaire de Haute-Saône, 18 rue de l'oasis 70 000 Pusey,

**VU** le courrier transmis le 26 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 70 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 11 octobre 2021

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du SMJPM «AT 70», sis 18 rue de l'Oasis – 70000 Pusey, est fixée à 968 627,00 € à compter du 1er janvier 2021.

**Article 2 :**

A titre prévisionnel les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 400,00 €	1 214 527,00€
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	972 827,00€	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	169 300,00€	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	968 627,00€	1 214 527,00€
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	245 000,00€	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	900,00€	

**Article 3 :**

En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application de l'article 2 du décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 965 721,00 €
- la quote-part versée par le conseil départemental de Haute-Saône est fixée à 0,3 % hors crédits non reconductibles Etat, soit un montant de 2 906,00€.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Pour la quote-part versée par l'Etat, compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2021, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 868 482,12 €, il reste à verser à l'AT 70 la somme de 97 238,88€.

Détail des versements imputés sur le code activité 030450161601

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Janvier :	78 952,92€
Février :	78 952,92€
Mars :	78 952,92€
Avril :	78 952,92€
Mai :	78 952,92€
Juin :	78 952,92€



Juillet : 78 952,92€  
Août : 78 952,92€  
Septembre : 78 952,92€  
Octobre : 78 952,92€  
Novembre : 78 952,92€

---

Total : 868 482,12€ de janvier à novembre

Décembre : 97 238,88€

---

Total général : 868 482,12 € + 97 238,88 € = 965 721,00 €

#### **Article 5 :**

La quote-part versée par l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » du ministère des solidarités et de la santé, action 16 « Protection juridique des majeurs, code activité « 030450161601 » relatif aux services tutélaires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques du DOUBS.

#### **Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à Monsieur le président du conseil départemental de Haute-Saône

#### **Article 7 :**

Pour 2022, en application de l'article R.314-38 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels seront égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice 2021, soit 968 627,00 €, ainsi détaillés :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 965 721,00 € soit des mensualités à 80 477,00€.
- la quote-part versée par le Département de Haute-Saône est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 906,00 € soit des mensualités à 242,00€.

#### **Article 8 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le

26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY



Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00039

Arrêté N°21-1048BAG

fixant la dotation globale de financement 2021  
du CHRS LE PONT géré par l'association Le Pont



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation  
Courriel : [dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr)

**Arrêté N° 21-1048 BAG**

fixant la dotation globale de financement 2021  
du CHRS LE PONT géré par l'association Le Pont

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

**VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** les propositions de modifications budgétaires adressées par l'autorité de tarification en date du 18 octobre 2021 et l'accord de l'établissement en date du 26 octobre 2021,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2021-2025 entre l'association LE PONT et l'État en cours de signature,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

#### **ARRETE**

##### **Article 1er :**

La dotation globale relative aux frais de fonctionnement pour 2021 du CHRS LE PONT compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et géré par l'association LE PONT est fixée à : **3 749 652.00 €**.

##### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS LE PONT géré par l'association LE PONT est fixée à 3 749 652.00 € (dont 28 591 € de crédits non reconductibles et 200 000 € de reprise d'excédents) à compter du 1er janvier 2021 et se décompose de la façon suivante :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2R	1 006 016,00	
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	128 378,00	
	<i>Groupe II</i>	634 566,00	
	<i>Groupe III</i>	243 072,00	

<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2D	1 659 515,00	<b>4 232 252,00</b>
	<i>Dont</i>	211 771,00	
	<i>Groupe I</i>	1 046 775,00	
	<i>Groupe II</i>	400 969,00	
	<i>Groupe III</i>		
	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 4D	496 053,00	
	<i>Dont</i>	63 301,00	
	<i>Groupe I</i>	312 896,00	
	<i>Groupe II</i>	119 856,00	
	<i>Groupe III</i>		
Montant des charges autorisées au titre du GHAM 1R	106 838,00	<b>4 232 252,00</b>	
<i>Dont</i>	15 909,00		
<i>Groupe I</i>	40 689,00		
<i>Groupe II</i>	50 240,00		
<i>Groupe III</i>			
Montant des charges autorisées au titre du GHAM 5D	207 022,00		
<i>Dont</i>	30 826,00		
<i>Groupe I</i>	78 845,00		
<i>Groupe II</i>	97 531,00		
<i>Groupe III</i>			
Montant des charges autorisées au titre des places SARS	728 217,00	<b>4 232 252,00</b>	
<i>Dont</i>			
<i>Groupe I</i>	33 546,00		
<i>Groupe II</i>	565 575,00		
<i>Groupe III</i>	129 096,00		
<b>Total crédits reconductibles</b>	<b>4 203 661,00</b>		
<b>Crédits non reconductibles</b>	28 591,00		
<i>Groupe III</i>	28 591,00		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification		<b>3 749 652,00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	228 600,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	54 000,00	
	<b>Total</b>	4 032 252,00	
	<b>Reprise d'excédents antérieurs</b>	200 000,00	

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 3 455 226.50 €, il reste à verser au gestionnaire la somme de 294 425.50 €.

La répartition de la DGF 2021 sur les codes activité est la suivante :

Code activité « Insertion » : 2 888 584 € - 200 000 € de reprise d'excédent + 28 591 € de CNR  
soit 2 717 175.00 €

Code activité « Hébergement d'urgence » : 305 260.00 €

Code activité « Autres activités » : 727 217.00 €

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (insertion/stabilisation) :

Janvier :	233 397,62 €
Février :	233 397,62 €
Mars :	233 397,62 €
Avril :	233 397,62 €
Mai :	233 397,62 €
Juin :	233 397,62 €
Juillet :	233 397,62 €
Août :	233 397,62 €
Septembre :	233 397,62 €
Octobre :	233 397,62 €
Novembre :	233 397,62 €

---

Total de janvier à novembre : 2 567 373.82 €

Décembre : 149 801.18 €

---

Total général : 2 567 373.82 + 149 801.18 = 2 717 175 €

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051211 (autres activités - SARS) :

Janvier :	55 928.76 €
Février :	55 928.76 €
Mars :	55 928.76 €
Avril :	55 928.76 €
Mai :	55 928.76 €
Juin :	55 928.76 €
Juillet :	55 928.76 €
Août :	55 928.76 €
Septembre :	55 928.76 €
Octobre :	55 928.76 €
Novembre :	55 928.76 €

---

Total : 615 216.36 € de janvier à novembre

Décembre : 112 000.64 €

---

Total général : 615 216.36 + 112 000.64 = 727 217 €



Détail des versements imputés sur le code activité 017701051212 (urgence):

Janvier : 24 785.12 €  
Février : 24 785.12 €  
Mars : 24 785.12 €  
Avril : 24 785.12 €  
Mai : 24 785.12 €  
Juin : 24 785.12 €  
Juillet : 24 785.12 €  
Août : 24 785.12 €  
Septembre : 24 785.12 €  
Octobre : 24 785.12 €  
Novembre : 24 785.12 €

---

Total : 272 636.32 € de janvier à novembre

Décembre : 32 623.68 €

---

Total général : 272 632.32 + 32 623.68 € = 305 260 €

#### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique, domaine fonctionnel 0177-12-10 - code activité 017701051210, 017701051211 et 017701051212, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

#### **Article 4 :**

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2021 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à : 3 749 652.00 € + 200 000 € (reprise d'excédent) - 28 591 € (CNR) soit **3 921 061 €** réparti comme suit :

Code activité « Insertion » : 2 888 584 € + 200 000 € (reprise d'excédent) - 28 591 € (CNR) soit 2 888 584.00 €

Code activité « Hébergement d'urgence » : 305 260.00 €

Code activité « Autres activités » : 727 217.00 €

#### **Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le

**26 NOV. 2021**

Le Préfet



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00045

Arrêté N°21-1050BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs (SMJPM) géré par  
Le pont



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation

**Arrêté N° 21.1050 BAG**

Fixant la dotation globale de financement 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par  
Le pont

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**VU** l'arrêté du 26 août 2021 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°10-04198 en date du 30 septembre 2010 autorisant la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, géré par LE PONT, pour exercer 500 mesures de protection dans les ressorts des tribunaux d'instance de l'ensemble du département,

**VU** le courrier transmis le 15 janvier 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Le pont a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 21 octobre 2021,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du SMJPM «Le pont», sis 80 rue de Lyon – 71000 Macon, est fixée à 851 634,00 € à compter du 1er janvier 2021.

## Article 2 :

A titre prévisionnel les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 910,00 €	941 634,00€
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	720 917,00€	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	164 807,00€	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	851 634,00€	941 634,00€
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	90 000,00€	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	

## Article 3 :

En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application de l'article 2 du décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 849 079,00 €
- la quote-part versée par le conseil départemental de Saône-et-Loire est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 555,00€.

## Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Pour la quote-part versée par l'Etat, compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2021, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 768 712,12 €, il reste à verser à Le pont la somme de 80 366,88€.

Détail des versements imputés sur le code activité 030450161601

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Janvier :	69 882,92€
Février :	69 882,92€
Mars :	69 882,92€
Avril :	69 882,92€
Mai :	69 882,92€
Juin :	69 882,92€

Juillet : 69 882,92€  
Août : 69 882,92€  
Septembre : 69 882,92€  
Octobre : 69 882,92€  
Novembre : 69 882,92€

---

Total : 768 712,12€ de janvier à novembre

Décembre : 80 366,88€

---

Total général : 768 712,12 € + 80 366,88 € = 849 079,00 €

#### **Article 5 :**

La quote-part versée par l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » du ministère des solidarités et de la santé, action 16 « Protection juridique des majeurs, code activité « 030450161601 » relatif aux services tutélaires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques du DOUBS.

#### **Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à Monsieur le président du conseil départemental de Saône-et-Loire

#### **Article 7 :**

Pour 2022, en application de l'article R.314-38 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels seront égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice 2021, soit 851 634,00 €, ainsi détaillés :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 849 079,00 € soit des mensualités à 70 757,00€.
- la quote-part versée par le Département de Saône-et-Loire est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 555,00 € soit des mensualités à 213,00€.

#### **Article 8 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

#### **Article 9 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le

26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY